



Célébrations liturgiques épiscopales
Cathédrale Saint Aubain - Namur

MESSE CHRISMALE

Mercredi 16 avril 2025

Autorisation pour se garer entre 15h00 – 21h30 - Place St Aubain
(côté gauche de 15h à 18h / toute la place à partir de 18h00 - voir remarque verso)



2025/0912
C. Defumeaux

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi communale et, plus particulièrement, les articles 133, al. 2 et 135, §2;

Revu son arrêté du 7 avril 2025 décidant des mesures d'ordre et de sécurité en raison de la messe Chrismale à la cathédrale de Namur,

ARRETE :

Article 1. : L'article 1 de l'arrêté 2025/0871 du 7 avril 2025 est modifié comme suit, les zones de stationnement réservées devant être modifiées :

Le mercredi 16 avril 2025, de 15h à 21h30, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :

- place Saint-Aubain (voir subtilité sur la photo et le commentaire joints);
- **boulevard Frère Orban, de la rue du Séminaire à la fin de zone de stationnement pour cars.**

Article 2. : Concernant la signalisation d'interdiction de stationner, les services de Police sont chargés de la placer et de veiller à son maintien en place.

Les véhicules autorisés à stationner dans les emplacements réservés auront un signe distinctif, matérialisé sur un support papier, placé sur le tableau de bord.

En cas de problème au sujet de la réservation des emplacements de stationnement, veuillez contacter les services de police aux n°s 081/249 880, 081/249 881, 081/249 882, 081/249 883 ou 081/249 884 durant les heures de bureau ou le 112 en dehors de celles-ci;

Afin d'éviter toute verbalisation inutile, prendre contact avec le service Gestion du stationnement – gestion.stationnement@ville.namur.be :

- pour l'accès aux rues piétonnes du centre-ville;
- compte tenu que l'événement est dans une zone réglementée (horodateur ou zone bleue).

Article 3. : Les services de Police veilleront au respect du présent arrêté.

Article 4. : Toute personne justifiant d'un intérêt peut introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre du présent arrêté. Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, au moyen d'une requête écrite, datée et signée, adressée par recommandé, ou par voie électronique sur la plateforme du Conseil d'Etat, dans un délai de soixante jours prenant cours le lendemain de la notification dudit arrêté ou de sa prise de connaissance (<http://www.raadvst-consetat.be>).

Namur, le 9 avril 2025

Pour le Bourgmestre empêché,
La Bourgmestre faisant fonction,


Ch. BAZELAIRE

Jean-Pol Druart, diacre,
Modérateur de l'équipe des célébrations liturgiques épiscopales
Rue de Bomel, 176, 5000 NAMUR - BELGIQUE
Tel : +32 81 22 23 07 Mobile : +32 479 75 84 65
Courriel : druart.jeanpol@skynet.be

Plan Place St Aubain

(Attention : les places réservées pour le Palais Provincial se situent côté droit de la Place St Aubain !)



Attention, la zone en jaune sera utilisée pour une réunion au Palais provincial jusqu'à maximum 18h (arrêté de police séparé). S'il y a des emplacements libres dans cette zone, ils peuvent être utilisés dès 15h par les participants à la messe.

Plan Boulevard Frère Orban

(L'emplacement pour les 2 cars se situe au niveau de la rue du Séminaire)



Jean-Pol Druart, diacre,

Modérateur de l'équipe des célébrations liturgiques épiscopales

Rue de Bomel, 176, 5000 NAMUR - BELGIQUE

Tel : +32 81 22 23 07 Mobile : +32 479 75 84 65

Courriel : druart.jeanpol@skynet.be